

Procédure sur un aveu de culpabilité

L'accusé s'étant avoué coupable au 1. premier et deuxième.....
 chefs d'accusation, il est déclaré coupable de l'ensemble des accusations
 desdites

(On demandera au procureur s'il a une déclaration à faire touchant toutes
 les circonstances relatives à l'infraction.)

Question à l'accusé. Avez-vous quelque déclaration à faire relativement à l'accusation dont vous
 vous êtes avoué coupable?

Réponse: Non, monsieur.....

~~(La déclaration de l'accusé doit être consignée sur une feuille séparée.)~~

Question à l'accusé. Désirez-vous faire quelque déclaration par voie d'atténuation de peine?

Réponse: Non, monsieur.....

~~(La déclaration de l'accusé doit être consignée sur une feuille séparée.)~~

Question à l'accusé. Désirez-vous rendre témoignage vous-même quant à votre réputation?

Réponse: Oui, monsieur, sous serment.....
 (Voir Page CC-3 et seq).

Question à l'accusé. Désirez-vous appeler des témoins quant à votre réputation?

Réponse: Oui, monsieur.....

Règle de procédure 37 (d). Si, d'après la déclaration de l'accusé ou d'après
 le sommaire ou l'abrégé de la preuve, ou autrement, la cour en vient à la
 conclusion que l'accusé n'a pas compris les conséquences de son "aveu de
 culpabilité", la cour devra modifier le dossier et enregistrer une "dénégation
 de culpabilité" et instruire le procès en conséquence.

Pour les variantes, voir page 747 du M.D.M.